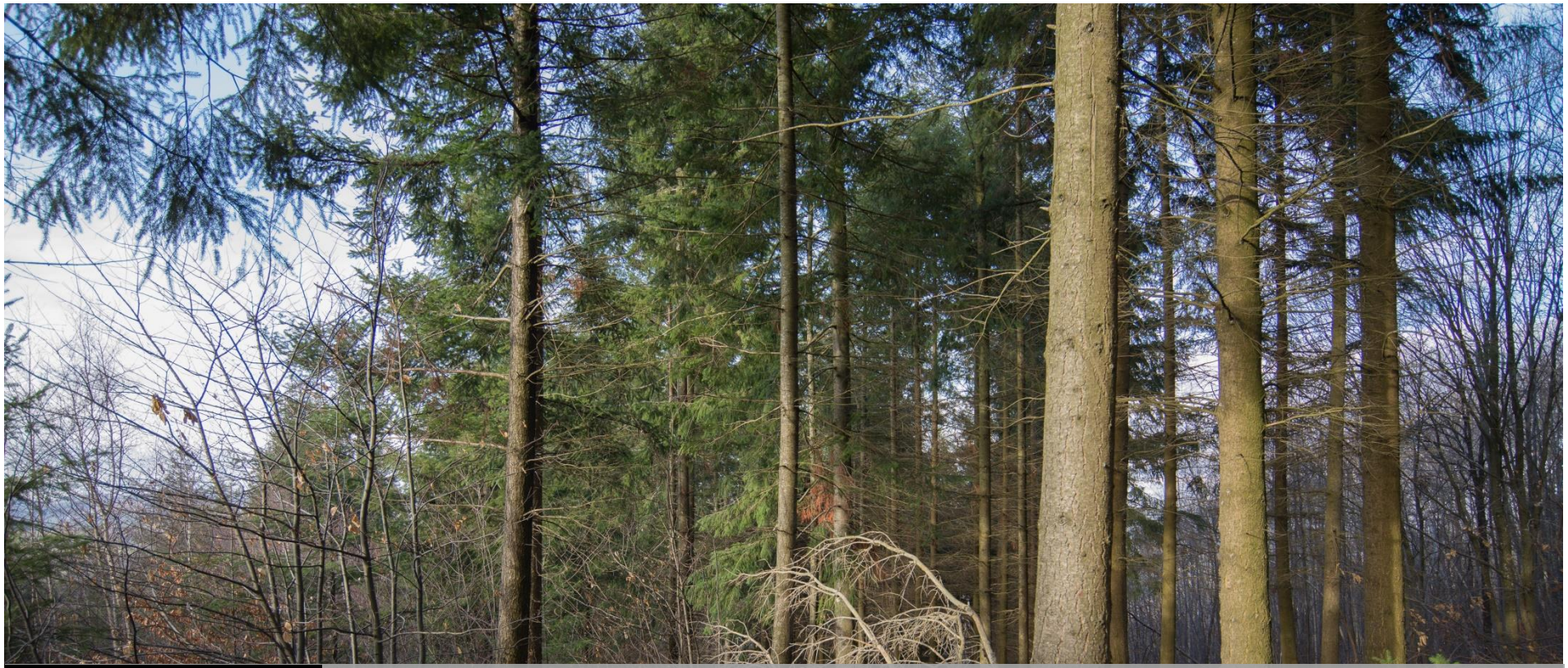

PEFC AURA

GUIDE DE GESTION DURABLE PEFC POUR LE PROPRIETAIRE FORESTIER

| PEFC AURA 2018

- Je veux faire une coupe
- Je veux faire des travaux sylvicoles

- Ma coupe est prévue dans un document de gestion durable.

  - Ma coupe est prévue par le Plan Simple de Gestion (PSG) ou un CBPS + et je la réalise dans les délais impartis (+/- 4 ans) (→)
  - Ma coupe est prévue par un PSG ou un CBPS + mais je la réalise hors délais (→)

- Ma coupe n'est pas prévue dans un document de gestion durable.

  - Ma parcelle est soumise à l'obligation de posséder un Plan Simple de Gestion (PSG) (→)
  - Ma coupe est supérieure au seuil départemental entraînant une demande d'autorisation, et enlève plus de la moitié du volume des arbres de futaie (→)
  - Ma parcelle n'est pas soumise à un Plan Simple de Gestion (PSG) (→)

- Je choisis mon mode de vente : voir fiche
- Je me fais aider pour réaliser ma coupe :
  - Je fais appel à un exploitant forestier certifié PEFC : liste ici ou
  - Je fais appel à un technicien de Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) pour me guider dans mes démarches : lien ou
  - Je fais appel à un expert forestier pour organiser la vente de mes bois : lien ou
  - Je fais appel à un gestionnaire forestier indépendant (Auvergne) : lien

- Je fais moi-même ma coupe :

  Le propriétaire souhaitant réaliser ou faire réaliser lui-même la coupe sur ses parcelles est soumis aux mêmes obligations que l'exploitant forestier (formalités administratives pour les chantiers forestiers).

Suite

- La coupe doit faire l'objet d'une demande administrative auprès de la DDT du territoire concerné. La demande doit être faite au moins quatre mois avant la coupe.
  - Demande par voie postale (ici)
  - Demande par voie électronique (ici)

Suite

Seuils départementaux nécessitant une autorisation pour des coupes dont le prélèvement est supérieur à 50% du volume sur pied :

Ain (01)	4 ha
Allier (03)	4 ha
Ardèche (07)	4 ha
Cantal (15)	4 ha
Drôme (26)	4 ha
Loire (42)	2 ha
Haute-Loire (43)	4 ha
Puy-de-Dôme (63)	4 ha
Rhône (69)	4 ha
Savoie (73)	1 ha
Haute-Savoie (74)	1 ha

Le non-respect de ces seuils ou l'absence d'autorisation exposent les contrevenants à des amendes de 20 000 à 60 000 €/ha.

Retour

- Je vérifie si ma coupe a lieu dans une zone naturelle réglementée : carte ici
- Je contractualise ma vente par un document écrit : contrat de vente ici.
- Je fais respecter des mesures de protection des sols, de l'eau et des peuplements d'avenir, conformément au référentiel PEFC pour la France métropolitaine.

- Je vérifie mon éligibilité aux aides régionales et départementales (modalités 2018 à venir)
- Je me documente sur les différentes opérations : fiches sylviculture CRPF
- Je fais appel à un entrepreneur de travaux forestiers certifié PEFC (carte à venir)

Aides aux travaux sylvicoles du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

Dans la perspective d'une production de bois d'œuvre, et sous certaines conditions, la Région finance des travaux sylvicoles sur des surfaces minimum de deux hectares :

- Dépressages (de 3 à 12m) pour un plafond maximum de 600 €/ha.
- Dégagements (<3 m) des régénérations naturelles avec un plafond maximum de 600 €/ha.
- Première éclaircie déficitaire de résineux et châtaigniers, avec un plafond de 900 €/ha, la subvention ne s'appliquant que sur le déficit.
- Elagage de résineux ou feuillus à grande hauteur et taille de formation des feuillus avec un plafond de 600 /ha.
- Premières plantations et reboisement (si régénération naturelle déficitaire ou attaquée par des parasites).

Aides aux travaux sylvicoles par département :

- Rhône (69) : aides orientées vers les organismes de la filière.
- Loire (42) : il existe des aides vers pour les propriétaires (reboisement, regroupement, desserte), mais elles ne sont pas conditionnées par une obligation de certification.
- Ardèche (07) : aide pour la restructuration foncière forestière soumise à certification (ici), aide aux dessertes groupées soumise à un pourcentage minimum de certification (ici).
- Drôme (26), Allier (03), Ain (01), Cantal (15), Haute-Savoie (74) : pas d'aides recensées à la filière forêt-bois.
- Savoie (73) : aides pour les investissements structurants d'exploitation (ici), pour l'exploitation forestière dans les forêts à handicaps (ici), à la récolte de bois énergie forestier (ici), réservées aux opérateurs privés et publics certifiés.
- Haute-Loire (43) : A rappeler
- Puy-de-Dôme (63) : des aides existent à la mobilisation et au regroupement forestier, qui ne sont pas soumises à certification.